

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à octroyer à Rexforêt inc. une subvention maximale de 15 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59932

Gouvernement du Québec

Décret 726-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Richard Savard a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 140-2013 du 20 février 2013 pour un mandat se terminant le 19 février 2017, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE madame Christine Tremblay, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles, soit nommée à compter des présentes membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Richard Savard, soit jusqu'au 19 février 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59933

Gouvernement du Québec

Décret 727-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT une modification au décret numéro 613-2004 du 23 juin 2004 relatif à l'organisation de services de santé et de services sociaux intégrés mise en place sur le territoire de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 613-2004 du 23 juin 2004, le gouvernement a approuvé la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux d'accepter la proposition de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Côte-Nord de créer huit réseaux locaux de services sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le Réseau local de services de La Haute-Côte-Nord et le Réseau local de services de Manicouagan ont été créés et les établissements devant agir comme instances locales de ces deux réseaux ont été désignés;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 347 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), une agence peut proposer au ministre de modifier l'organisation de services de santé et de services sociaux intégrés mise en place sur son territoire en application de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (chapitre A-8.1) pourvu que la mise en place de tout nouveau réseau local de services de santé et de services sociaux assure le respect des objectifs visés à l'article 99.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;